

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-20x-00984 Référence de la demande : n°2019-00984-031-001

Dénomination du projet : Programme IPEV 394 OISEAUX PLONGEURS

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce programme concerne le suivi de populations de plusieurs espèces à Kerguelen, Crozet et Amsterdam(2017-2021).

Programme en cours, manipulation autorisée précédemment.

Plusieurs études nouvelles concernent le Manchot Royal à l'île aux Cochons pour comprendre les raisons du déclin drastique des populations ces dernières décennies.

Pas de Bilan fourni des précédentes manipulations.

Veiller à mutualiser les manipulations avec les autres programmes, notamment pour le Manchot royal.

Concernant la partie du programme qui se déroulera à l'île aux Cochons et particulièrement la manip Roy 10 qui vise à étudier le régime alimentaire, il est recommandé de ne pas utiliser la méthode du lavage stomacal compte-tenu du statut actuel de la population.

Compte-rendu demandé expressément à l'issue des opérations pour renouvellement des autorisations.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [☐]

Favorable sous conditions [☒]

Défavorable [☐]

Fait le : 7 octobre 2019

Signature :

